

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 66-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise SAS SGE OLCZAK d'effectuer des travaux de remplacement d'un support bois pour le compte d'ENEDIS rue des Glycines ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'effectuer les travaux en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 20 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée et le stationnement interdit au droit du chantier, de 8h à 16h. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SAS SGE OLCZAK – 13 rue de la République 59187 DECHY

Fait à Orchies, le 07/03/2023
Pour le Maire, l'adjoint délégué
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire